

Date de l'arrêté : 10/02/2026 Objet : PERMISSION DE VOIRIE DU 09/03/2026 AU 19/03/2026 : TRAVAUX RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE BORNES IRVE : ROUTE DE SAINT SALVADOU / ENTREPRISE SLR - DECAZEVILLE (12)	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENS - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant PERMISSION DE VOIRIE DU 09/03/2026 AU 19/03/2026 : TRAVAUX
RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE BORNES IRVE : ROUTE DE SAINT
SALVADOU / ENTREPRISE SLR - DECAZEVILLE (12)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Marin COSTES, département branchement, représentant l'entreprise SLR située ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement sur le réseau électrique du projet d'implantation de 2 bornes IRVE, route de Saint Salvadou en notre commune, devant se dérouler du 09/03/2026 au 19/03/2026 il y a lieu de réguler momentanément la circulation sur cette période donnée.

Considérant que la circulation sera régulée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 09 mars 2026 au 19 mars 2026 l'entreprise SLR est autorisée à réaliser les travaux de raccordement sur le réseau électrique pour le projet d'implantation de bornes IRVE prévu route de Saint Salvadou en notre commune.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'opération, la circulation sera réglementée du lundi 09 mars 2026 à partir de 08h00 au jeudi 19 mars 2026 jusqu'à 19h00 de la façon suivante :

- sur le route du Fraysse, la circulation sera fermée au niveau de son intersection avec le RD 648 :

- une déviation sera prévue vers la RD 922 et la route du Valat,
- sur le RD 648, la circulation sera maintenue en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SANVENS**A.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **SANVENS**A, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Marin COSTES, département branchement, représentant l'entreprise SLR située ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE.

Fait à SANVENS, le 10 février 2026

